

**DÉLIBÉRATION N° 25/01-03
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 07 FÉVRIER 2025**

OBJET : ADHÉSION DU SIDÉLEC RÉUNION À LA CENTRALE D'ACHAT CADI

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, et le **VENDREDI 07 FÉVRIER 2025 à 10h05**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en première séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **31 janvier 2025**. Clôture de la séance à **12h15**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Frédéric SEGART, Membre du Bureau suppléant et délégué de la commune de Cilaos / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit, a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (17 présents et 1 représenté).

**DÉLIBÉRATION N° 25/01-03
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 07 FÉVRIER 2025**

OBJET : ADHÉSION DU SIDÉLEC RÉUNION À LA CENTRALE D'ACHAT CADI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC RÉUNION ;

Vu les Statuts révisés du SIDÉLEC Réunion ;

Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion.

Vu le Budget primitif 2025 du SIDÉLEC REUNION.

1 - Contexte

Dans le cadre de la couverture de nos besoins courant en matériel et logiciel informatique, il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat CADI - Centrale d'Achats Durables & Innovants.

2 - Présentation de CADI

La Centrale d'achats durables et innovants (CADI) a été créée en décembre 2015 par 6 membres fondateurs : le Territoire de la Côte Ouest, la commune de Saint Paul, la commune de la Possession, la commune du Port, la commune de Trois Bassins et la commune de Saint leu.

CADI est une association issue de la loi de 1901 à but non lucratif, déclarée en Préfecture et parue au journal officiel du 16 janvier 2016.

Les objectifs de la centrale d'achat sont d'une part, de rationaliser les dépenses et mutualiser les achats des collectivités, et d'autre part, de soutenir les PME et l'emploi local.

CADI conclue des marchés publics de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs, les collectivités membres de la centrale.

Le recours à CADI, appliquant elle-même le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour toutes ses procédures, exempt ses adhérents de toute mise en concurrence et publicité préalables.

Les premiers clients de la centrale d'achats seront les cinq communes de l'Ouest et le TCO lui-même. La Centrale d'achat est accessible (via une cotisation annuelle) à toutes les autres collectivités de l'île, et assimilés.

Il a donc été constitué entre différentes personnes morales de droit public et de droit privé d'une association sur la base de la loi du 1er juillet 1901 afin de permettre une mutualisation des moyens touchant aux procédures de marchés publics.

3 - Adhésion du SIDÉLEC RÉUNION

Il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat en tant que membre « Cadi d'OR » pour un montant annuel de 5000 euros HT à partir de 2025.

En plus de la couverture des besoins courants du service informatique, le SIDÉLEC Réunion pourrait recourir à la centrale d'achat pour d'autres besoins courants.

La formule d'adhésion CADI D'OR permet de :

- Participer à l'assemblée générale
- Disposer du catalogue en ligne (4000 produits regroupés dans plus de 20 marchés)
- Accès aux marchés subséquents suivants :
 - Acquisition de véhicules

- Fret
- Location longue durée de véhicules
- Mobilier urbain
- Solutions d'impressions
- Vélo & scooter électrique
- Marché carburant
- Inter médiation contractuelle (service d'expertise marché)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Valide** l'adhésion du SIDÉLEC Réunion à la centrale d'achat CADI ;
- **ARTICLE 2 : Approuve** le montant annuel de l'adhésion, fixé à 5000€ (HT) ;
- **ARTICLE 3 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 4 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION

Maurice GIRONCEL.



PJ :

- Statuts CADI
- Offres CADI